

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 90

présenté par

M. Peytavie, Mme Belluco, Mme Pochon, M. Thierry, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché et Mme Taillé-Polian

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11 BIS, insérer l'article suivant:**

Le II de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans le cas des organismes privés d'habitations à loyer modéré tels que définis par les articles L. 422-1 à L. 422-19, lorsque le parc de logements sociaux existant justifie un effort de construction pour répondre à la demande, toute nouvelle opération de construction de bâtiments collectifs à usage de logements à loyer modéré doit intégrer des équipements de production d'énergies renouvelables telles que définies à l'article L. 211-2 du code de l'énergie. Les modalités d'application du présent alinéa sont définies par décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement entend faire du développement des énergies renouvelables au sein des logements sociaux une priorité en conditionnant, pour les organismes privés d'habitations à loyer modéré, toute nouvelle construction de logements sociaux collectifs à l'installation d'équipements de production d'énergies renouvelables.

Compte tenu des impératifs de recevabilité, cette condition ne peut s'appliquer qu'aux logements sociaux administrés par des bailleurs privés. Toutefois, nous rappelons que la moitié du parc de logements sociaux est gérées par des organismes privés d'habitat à loyer modéré. Alors que le secteur du bâtiment représente 45% de la consommation d'énergie en France, nous appelons le

gouvernement à se saisir des enjeux et donner les moyens aux bailleurs publics de développer des équipements d'énergies renouvelables sur leurs structures.

Car inclure les énergies renouvelables dans le cadre de nouvelle construction de logements sociaux est non seulement un impératif écologique, mais c'est aussi une condition sine qua none pour lutter contre les inégalités socio-économiques. En effet, alors que la crise énergétique a durement frappé les ménages les plus précaires, favoriser le recours aux énergies renouvelables, tels que les panneaux photovoltaïques, permet de réduire significativement la facture énergétique à la fin du mois. C'est une mesure de justice sociale à l'égard des foyers les plus impactés par la crise énergétique.

Cet amendement entend donc passer la vitesse supérieure de la transition énergétique en garantissant que tout nouveau logement social collectif à la charge des organismes privés d'habitations à loyer modéré soit équipé d'installations de captation d'énergies renouvelables.